

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 27 avril 2018

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>
- <http://www.ministerejustice.fr>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

- **En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.**
- **En complicité de la gendarmerie de St Orens.**

(Faits reconnus par le ministère de la justice en son mémoire du 27 mai 2017 et le Conseil d'Etat saisi en responsabilité de l'Etat français.) « En attente d'indemnisation ».

Le Médiateur
Autorité des Marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Lettre recommandée avec AR : 1A 155 193 7737 6

Monsieur, Madame.

Je reste encore une fois surpris de votre courrier simple du 12 avril 2018 dont je prends connaissance seulement le 25 avril 2018.

- Vous m'informez par celui-ci que vous avez interrogé ING, 40 avenue des Terroirs de France, 75616 Paris cedex 12, pour savoir s'il acceptait d'entrer en médiation sur ce litige.
- Vous m'informez par celui-ci que cette banque ne vient pas aux droits de la banque Bruxelles Lambert et qu'elle ne souhaite pas entrer en médiation ; comme elle en a le droit.

Que cette dernière information appelle à mes observations suivantes :

- Soit elle ne vient pas au droit de la Banque Bruxelles Lambert et dans un tel cas la demande de médiation est sans objet.
- Soit elle ne souhaite pas rentrer en médiation, ce qui fait reconnaître qu'elle est concernée.

Que si ING refuse une médiation c'est qu'elle reconnaît qu'il y a un lien direct avec les demandes fondées de Monsieur LABORIE André.

Afin d'éclaircir auprès de ce qui est de droit :

Il m'est demandé de produire :

- Votre courrier saisissant ING.
- Le courrier en réponse d'ING.

Donc par la présente, je vous prie de me communiquer ces derniers en temps utile afin d'éviter un contentieux devant qui de droit pour vous y contraindre.

- *Je vous rappelle que vous être un organisme public administratif.*

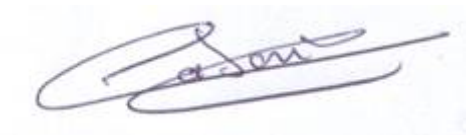
Demande vous est faite pour justifier de mes demandes provisoires et conservatoires devant le juge des référés qui sera saisi en votre retour de pièces.

En supplément :

- *Qu'au vu des éléments produits et des obstacles rencontrés à la succession de Banque Bruxelles Lambert, je vous prie de m'indiquer qu'elle est la banque qui a repris cette dernière.*

Dans cette attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces :

- Votre courrier du 12 avril 2018